



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 17/06/2024

### Délibération du CA n°24/27

Objet : Programmation CVEC 2024/2025

Document joint : « Programmation CVEC 2024/2025 – Crous de Lyon »

---

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;  
Vu la circulaire Cnous N°2023-20231012 relative à l'usage de la CVEC en date du 12 octobre 2023 ;  
Vu la circulaire du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus (NOR : ESRS1905871C) de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;*

### Exposé des motifs :

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC), créée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé<sup>1</sup>. Elle est instituée au profit de certaines catégories d'établissements d'enseignement supérieur et des Crous.

La circulaire CVEC du Cnous publiée en octobre 2023, prévoit que la programmation CVEC est votée en Conseil d'Administration une fois par an.

La programmation présentée concerne uniquement le volet « fonctionnement », permettant le financement d'actions portées par les services : Culture, Transition Ecologique, Politique de site de la Loire et Vie de Campus et Innovation.

La programmation est destinée à l'ensemble des étudiants de l'académie, avec un focus porté sur les sites d'enseignement supérieurs excentrés et les établissements dits non bénéficiaires, comme préconisé par la circulaire CVEC du MESRI.

---

<sup>1</sup> Article L.841-5 du Code de l'Education.

**Article unique :**

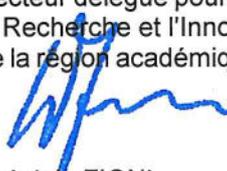
Le conseil d'administration adopte la programmation CVEC pour l'année universitaire 2024-2025.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 21/06/2024

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,  
la Recherche et l'Innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes



Gabriele FIONI